

# **Plan d'action du Nouveau-Brunswick 2022 -2025**

Entente bilatérale 2018-2028  
entre la SCHL et le Nouveau-Brunswick dans le cadre de la  
Stratégie nationale sur le logement

## SCHL – NOUVEAU-BRUNSWICK

### ENTENTE BILATÉRALE DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE NATIONALE SUR LE LOGEMENT DE 2017

#### PLAN D'ACTION

Conformément à l'annexe C de l'Entente bilatérale 2018-2028 entre la SCHL et le Nouveau-Brunswick dans le cadre de la Stratégie nationale sur le logement (« l'Entente »), le Nouveau-Brunswick a élaboré son deuxième (de trois) plan d'action triennal débutant au cours de l'exercice 2022-2023. Le plan d'action décrit la façon dont le Nouveau-Brunswick utilisera le financement de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et le financement provincial à coût égal en vertu de l'Entente pour atteindre les résultats visés.

La SCHL et le Nouveau-Brunswick se sont entendus sur les cibles et les résultats définis dans le plan d'action. Les cibles et les résultats convenus reposent sur les investissements existants et prennent en considération divers facteurs, dont les priorités et les besoins locaux en matière de logement, ainsi que les objectifs de la Stratégie nationale sur le logement (SNL), notamment les possibilités de collaboration, l'efficacité et l'innovation. Le plan d'action du Nouveau-Brunswick concorde avec les principes du *Cadre de partenariat fédéral-provincial-territorial (FPT) pour le logement* ratifié par les ministres (à l'exception du Québec) en avril 2018.

Les plans d'action du Nouveau-Brunswick tiennent compte des initiatives décrites à l'annexe B de l'Entente (l'Initiative en matière de logements prioritaires du Nouveau-Brunswick et l'Initiative fédérale de logement communautaire) et seront révisés tous les trois ans suivant le calendrier ci-dessous durant la période de l'entente (2018-2019 à 2027-2028):

Date du plan d'action	Période couverte
Exercice financier 2019/2020	Exercices financiers 2019/2020 <sup>1</sup> à 2021/2022
Exercice financier 2022/2023	Exercices financiers 2022/2023 à 2024/2025
Exercice financier 2025/2026	Exercices financiers 2025/2026 à 2027/2028

## CONTEXTE ET PRIORITÉS EN MATIÈRE DE LOGEMENT LOCAL – NOUVEAU-BRUNSWICK

Le but de l'Entente est de fournir des investissements dans le portefeuille du logement du Nouveau-Brunswick, de l'infrastructure de brique et de mortier aux programmes, afin de permettre aux populations<sup>2</sup> les plus vulnérables de la province de bénéficier d'options de logement sécuritaires, abordables et adéquates durant des années à venir.

Le Nouveau-Brunswick fait face à de nombreux défis ayant un impact sur le logement, notamment :

<sup>1</sup> Inclut le financement à parts égales de l'exercice financier 2018-2019.

<sup>2</sup> Les populations vulnérables comprennent, sans toutefois s'y limiter, les aînés, les Autochtones, les personnes handicapées, les femmes et les filles, surtout celles qui fuient des situations de violence familiale, les anciens combattants, les minorités visibles, les réfugiés, les personnes ayant des problèmes de santé mentale ou de dépendance, et les personnes et familles sans-abri.

- Dans l'ensemble, la population du Nouveau-Brunswick a augmenté de 2,4 % entre 2016 et 2020<sup>3</sup>.
- La proportion d'aînés au sein de la population augmentera substantiellement. En 2020, 21,9 % de la population du Nouveau-Brunswick est âgée de 65 ans et plus. Cette proportion passera à 30,6 % d'ici 2040. De nombreux aînés souhaitent rester chez eux;
- des modèles de logement alternatifs et des options qui appuieraient la vie assistée pour les personnes âgées devraient être envisagés, dans la mesure du possible <sup>4</sup>.
- Le taux de propriété pour les ménages à faible revenu ayant un revenu de moins de 30 000 \$ est de 47,0 %, un pourcentage bien au-dessus de la moyenne canadienne de 36,0 %, ce qui explique la demande élevée des programmes de réparations domiciliaires. Il faut maintenir ces programmes pour aider les propriétaires à faible revenu à demeurer dans leurs foyers domiciliaires.
- Au Nouveau-Brunswick, le pourcentage de logements nécessitant des réparations majeures (inadéquats) est supérieur à la moyenne canadienne : il est de 8,3 % comparativement à 6,5 %, respectivement. L'état du stock immobilier de la province crée une pression supplémentaire pour qu'on investisse dans des programmes de réparations (tant pour les propriétaires que pour les propriétaires).
- Les longues listes d'attente de logements subventionnés (moyenne de 5 000 ménages). Les célibataires non âgés représentent 47 % de la liste d'attente provinciale et leur nombre total a augmenté de 47 % au cours des dix dernières années. Cette augmentation démontre le besoin additionnel d'unités locatives abordables pour ce segment de la population, car un bon nombre des unités communautaires existantes sont destinées aux familles et aux aînés.
- L'augmentation de l'expiration des ententes d'exploitation dans le secteur du logement communautaire. De nombreux groupes de logement sans but lucratif/coopératifs éprouvent des difficultés à continuer à fonctionner en raison de l'expiration de ces ententes, ce qui accroît à son tour la pression exercée sur le gouvernement provincial pour qu'il soutienne ces groupes.
- Les données du Recensement du Canada de 2016 révèlent que 9 % des ménages (27 715) du Nouveau-Brunswick ont un besoin impérieux en matière de logement.
- Un rapport récent sur le taux de pauvreté des enfants au Nouveau-Brunswick démontre que maintes possibilités d'amélioration subsistent. Plus de 30 200 enfants (21,8 %) du Nouveau-Brunswick vivent actuellement dans la pauvreté, selon un rapport annuel du Conseil de développement humain de Saint John/Saint John Human Development Council. Le rapport de 2020 sur la pauvreté des enfants ne montre aucun progrès entre 2017 et 2018, où le taux de pauvreté des enfants a légèrement augmenté de 0,1 point de pourcentage. Le Nouveau-Brunswick a le quatrième taux de pauvreté des enfants le plus élevé des dix provinces canadiennes. En 2018, le taux global de pauvreté des enfants au Canada était de 18,2 %.

La stratégie provinciale en matière de logement définit la vision du Nouveau-Brunswick : *un Nouveau-Brunswick où les gens ont accès en temps opportun à des options de logement abordables, sécuritaires et adéquates qui répondent à leurs besoins individuels et favorisent des collectivités saines et inclusives.*

---

<sup>3</sup> Source : Tableau 17-10-0137-01, Estimations de la population au 1<sup>er</sup> juillet, par région économique, frontières de 2016.

<sup>4</sup> Source : Statistique Canada : Tableau 17-10-0137-01, Estimations de la population au 1<sup>er</sup> juillet, par région économique, frontières de 2016.

Les principaux thèmes de la stratégie provinciale en matière de logement sont les suivants : aider les personnes qui en ont le plus besoin, rendre les logements plus abordables, offrir des options de logement centrées sur les personnes, ainsi que le renforcement et l'établissement de partenariats, des mesures qui cadrent toutes avec la Stratégie nationale sur le logement. On atteindra ces objectifs grâce à une approche axée sur les collectivités à revenus mixtes en matière d'expansion du logement (à laquelle participe le secteur de l'habitation coopérative sans but lucratif et le secteur privé), la rénovation et la réparation des unités existantes au sein du portefeuille de logement, et les programmes d'accession à la propriété. Des services complets seront fournis par divers organismes communautaires (de même que par le gouvernement provincial) pour appuyer l'approche à long terme de réduction de l'itinérance.

Un certain nombre de stratégies, dont *Ensemble pour vaincre la pauvreté* (EVP) et *D'abord chez soi*, ont été lancées au Nouveau-Brunswick au cours de la dernière décennie pour aider les personnes et les familles vivant au Nouveau-Brunswick. Les initiatives découlant de ces stratégies s'efforcent de permettre à tous les Néo-Brunswickois de bénéficier de l'ensemble des ressources nécessaires pour répondre à leurs besoins de base et vivre avec dignité et en sécurité tout en améliorant leur bien-être général.

***Ensemble pour vaincre la pauvreté : Le plan d'inclusion économique et sociale du Nouveau-Brunswick.*** Ce plan, qui en est à sa troisième itération, sert de feuille de route à la province pour progresser vers l'inclusion économique et sociale pour tous. La *Loi sur l'inclusion économique et sociale* du Nouveau-Brunswick exige qu'un nouveau plan d'inclusion économique et sociale soit adopté tous les cinq ans dans le cadre d'un processus d'engagement public.

#### Ensemble pour vaincre la pauvreté

L'octroi d'un financement stable aux refuges pour sans-abri faisait partie des 22 actions prioritaires qui ont été menées à bien dans le cadre du plan EVP1, publié en mars 2009. Un financement annuel stable visant à mettre fin à l'itinérance chronique est accordé aux refuges pour sans-abri depuis 2010. Des investissements sont également accordés à des organisations sans but lucratif offrant des services mobiles aux clients des refuges pour sans-abri dans les diverses régions de la province. Cette mesure cadre avec l'approche « D'abord chez soi » adoptée par le gouvernement provincial. D'abord chez soi est une approche visant à mettre fin à l'itinérance et qui vise à déplacer rapidement les personnes en situation d'itinérance vers un logement indépendant et permanent, puis à fournir des soutiens et services supplémentaires selon les besoins. Différents modèles communautaires de diverses régions de la province ont été mis en place pour fournir des services complets aux clients sans-abri afin de les aider à obtenir et maintenir un logement abordable. Le Groupe de leadership du Nouveau-Brunswick sur l'itinérance a été créé pour offrir aux intervenants clés du secteur de l'itinérance un forum où ils peuvent travailler en collaboration afin de trouver des solutions progressistes et novatrices pour prévenir et réduire l'itinérance.

#### Ensemble pour vaincre la pauvreté 2 (EVP2) :

EVP2, publié en mars 2014, a relevé deux mesures prioritaires recommandées en matière de logement, dans le cadre de son quatrième pilier, *l'inclusion sociale* :

- soutenir la durabilité et la qualité des options de logement abordables existantes;
- Encourager des solutions de logement communautaires innovantes pour une communauté de logements mixtes abordable, accessible et de qualité.

Grâce à l'Entente, le Nouveau-Brunswick continuera à répondre aux importants besoins en matière de logement mentionnés dans les deux mesures prioritaires recommandées susmentionnées.

### Ensemble pour vaincre la pauvreté 3 (EVP3) :

EVP3, la version la plus récente, a été publiée en mars 2020 et continue à s'appuyer sur les renseignements recueillis lors du processus d'engagement public qui a permis aux Néo-Brunswickois de discuter ensemble des questions relatives à l'inclusion économique et sociale. L'importance d'avoir un logement abordable et confortable au sein d'une collectivité sûre et inclusive où les résidents reçoivent un appui est restée un thème prédominant tout au long du processus d'EVP3.

EVP3 repose sur trois piliers et neuf mesures prioritaires. Bien qu'aucune mesure prioritaire ne soit directement liée au logement, celui-ci est inclus dans le troisième pilier de *Communautés saines et inclusives*.

La création et l'amélioration d'environnements physiques et sociaux dans lesquels les Néo-Brunswickois se sentent inclus sont nécessaires afin que les communautés soient saines. Il s'agit notamment de l'accès équitable aux services de santé, aux possibilités d'éducation, à une alimentation saine, aux activités de loisirs, à un logement adéquat et sûr, etc. L'objectif consiste à créer un environnement où les individus peuvent vivre et s'épanouir dans la dignité.

Grâce à la coordination de la Société d'inclusion économique et sociale, EVP3 continuera à renforcer auprès de tous les partenaires qu'il est important que de nombreux programmes ou services en cours d'EVP1 et d'EVP2 permettent aux citoyens du Nouveau-Brunswick d'améliorer leur situation économique et sociale.

### **Stratégie *D'abord chez soi***

Les investissements dans le logement appuient les principes de la stratégie *D'abord chez soi* du Nouveau-Brunswick. *D'abord chez soi* est une série d'approches et d'initiatives novatrices qui aident les aînés à demeurer dans leurs propres foyers et à continuer à faire partie de leurs communautés. L'expansion des unités de logement pour personnes à faible revenu et les investissements additionnels dans les programmes de réparations domiciliaires déjà fructueux aideront les aînés du Nouveau-Brunswick à maintenir leur indépendance et à demeurer dans leurs foyers et leurs milieux le plus longtemps possible.

**L'examen de la santé, du mieux-être et de la sécurité à domicile des aînés** est une initiative d'intervention précoce, qui fait partie de la stratégie *D'abord chez soi*, et qui propose des examens volontaires aux personnes âgées de 65 ans et plus afin de les encourager à accéder rapidement aux services d'aide communautaire. Les aînés reçoivent de l'information sur le mieux-être, les services de santé et les services sociaux, qui favoriseront la création d'environnements résidentiels sains et sécuritaires pour eux. En outre, les aînés à faible revenu admissibles peuvent recevoir une aide financière (jusqu'à 1 500 \$) pour des réparations mineures à leur domicile (programme de subvention pour réparations mineures au domicile des aînés). Depuis juin 2017, plus de 6 000 aînés du Nouveau-Brunswick ont bénéficié d'un examen à domicile, et plus de 1 780 subventions pour des réparations mineures à domicile ont été accordées.

Au fur et à mesure que la population aînée augmente, il est important pour le Nouveau-Brunswick de s'assurer à ce que les soins et les mesures de soutien fournis soient appropriés. Les aînés ont clairement laissé entendre qu'ils veulent demeurer dans leurs foyers, mais qu'ils font face à des défis en raison du manque d'options communautaires ou de soutien personnel. Des données probantes révèlent que les soins communautaires constituent souvent la façon la plus indiquée et la plus économique d'offrir des soins. L'accès à des logements abordables et des programmes

de réparations domiciliaires est essentiel pour maintenir les aînés dans leurs foyers. Il n'est pas financièrement rentable ni possible à long terme pour le Nouveau-Brunswick de continuer à investir de façon disproportionnée dans l'augmentation du nombre de places dans des établissements de soins; de tels investissements doivent être équilibrés avec des investissements plus abordables dans les logements communautaires. L'Entente conclue permettra de servir plus d'aînés grâce à l'expansion des options de logement abordable.

---

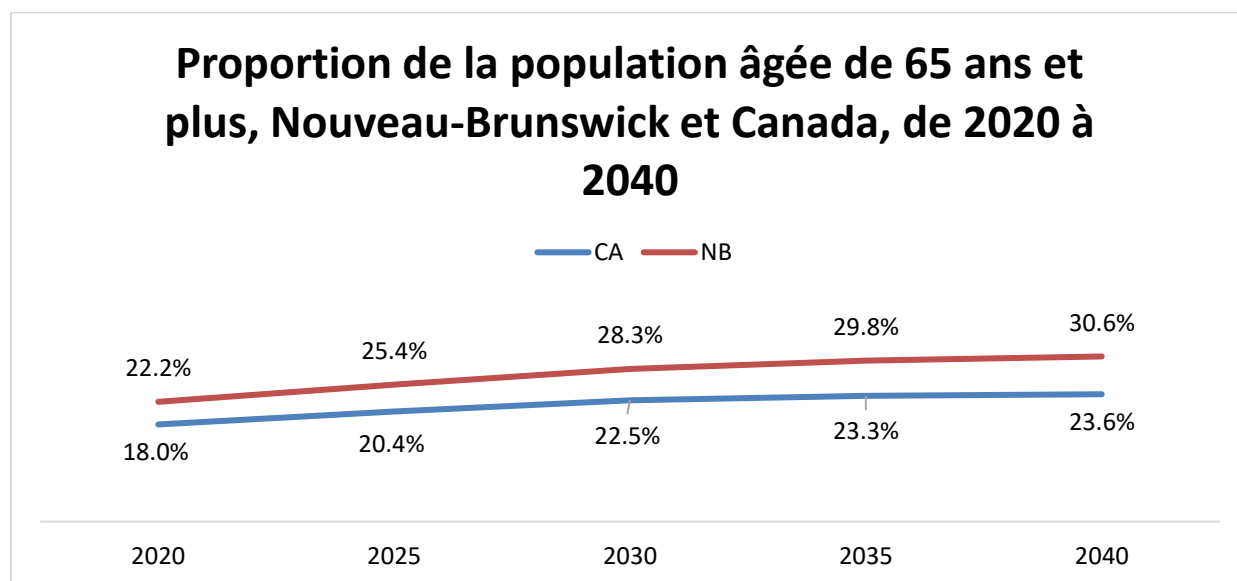
## BESOINS EN MATIÈRE DE LOGEMENT AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Le marché du logement du Nouveau-Brunswick est distinct. Les coûts du logement figurent parmi les plus bas au pays et une partie substantielle de la population habite dans des régions rurales où le marché locatif est faible ou inexistant. Le continuum des besoins en matière de logement au Nouveau-Brunswick est unique : l'accession à la propriété peut parfois être une option plus viable que l'obtention d'un logement locatif abordable. Même si le principal objectif est de veiller à ce que les citoyens les plus vulnérables du Nouveau-Brunswick jouissent d'un meilleur accès à une aide au logement (par exemple les familles touchées par la violence familiale), il faut également financer les réparations majeures des logements (inadéquats) que possèdent les personnes à faible revenu des régions rurales.

Les données du Recensement du Canada de 2016 révèlent que 27 715 ménages du Nouveau-Brunswick éprouvent un besoin impérieux en matière de logement. Cela représente 9,0 % de la population de la province. Le taux de besoin impérieux en matière de logement au Nouveau-Brunswick diminue depuis 2006 et il est actuellement inférieur à la moyenne canadienne de 12,7 %. On considère qu'un ménage a un besoin impérieux en matière de logement si son logement est inférieur à au moins une des normes d'être adéquat, abordable ou convenable et s'il doit consacrer 30 % ou plus de son revenu total avant impôts au paiement du loyer médian d'un autre logement local acceptable (répondant aux trois normes de logement).

La situation démographique du Nouveau-Brunswick est également unique. Le nombre et la proportion d'aînés au sein de la population augmentent à un rythme plus rapide que dans la majorité des autres provinces et territoires du Canada. Le graphique ci-dessous (figure 1) montre qu'au cours des vingt prochaines années (de 2020 à 2040), la proportion d'aînés de 65 ans et plus dans l'ensemble de la population du Nouveau-Brunswick augmentera de 8,4 points de pourcentage, passant de 22,2 % (2020) à 30,6 % (2040). Au cours de la même période, la proportion de personnes âgées dans l'ensemble de la population canadienne augmentera de 5,6 points de pourcentage, passant de 18,0 % (2020) à 23,6 % (2040). La situation démographique du Nouveau-Brunswick souligne qu'il est important de tenir compte des besoins en matière de logement des aînés dans la planification des futurs investissements de la province dans le logement. Les aînés ont clairement fait observer qu'ils veulent demeurer dans leurs foyers; il faudra par conséquent investir davantage dans les programmes de rénovation/réparation pour aînés.

Figure 1 : Projections démographiques du N.-B. – groupe d’âge des 65 ans et plus

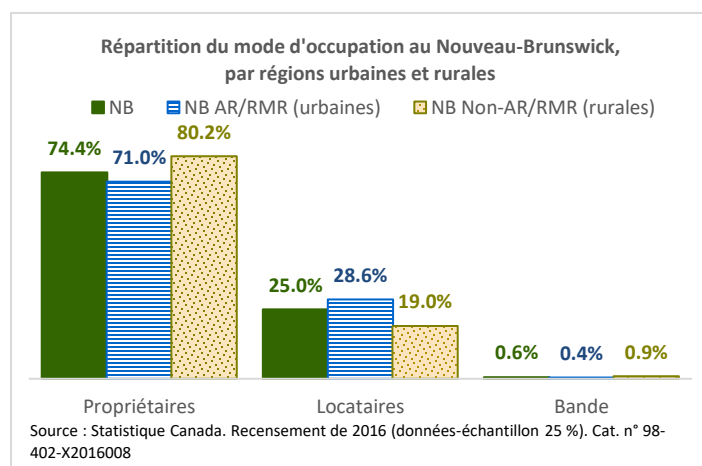


Source: Statistique Canada. Tableau 17-10-0057-01 Population projetée, selon le scénario de projection, l’âge et le sexe, au 1<sup>er</sup> juillet (x1 000)

### Taux de propriété au Nouveau-Brunswick

L’accession à la propriété est une option pour les citoyens du Nouveau-Brunswick dans de nombreuses situations de revenu. Les localités rurales représentent une grande partie de la province. Cela a une influence sur le taux global de l’accession à la propriété au Nouveau-Brunswick (74,4 %), qui est supérieur à la moyenne nationale (67,8 %). Le taux élevé de propriétaires-occupants constitue une particularité du Nouveau-Brunswick et il a une incidence sur les types de programmes de logement retenus à des fins d’investissement.

Figure 2 : Proportion de logements occupés par leurs propriétaires et loués, par régions

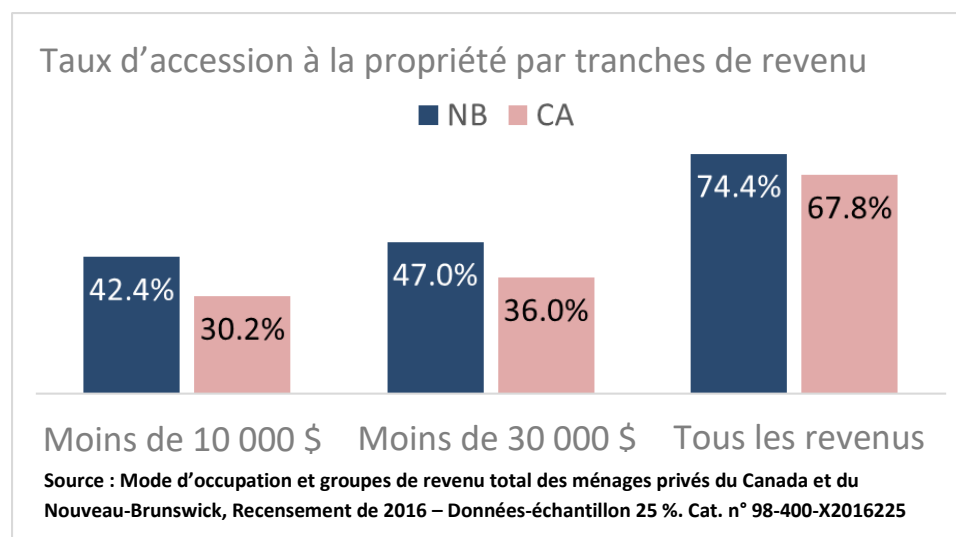


urbaines et rurales

Le continuum du logement au Nouveau-Brunswick est unique parce que l'accession à la propriété peut être relativement abordable dans la province, comparativement au reste du Canada. En septembre 2021, le Nouveau-Brunswick avait le prix d'achat moyen le plus bas (262 000 \$) parmi les dix provinces (comparativement au prix d'achat moyen de 686 656 \$ dans les dix provinces)<sup>5</sup>.

L'accession à la propriété peut s'avérer une option viable pour les populations à faible revenu, notamment dans les régions rurales de la province. Au Nouveau-Brunswick, le taux de propriétaires-occupants parmi les ménages à faible revenu touchant un revenu de moins de 30 000 \$ est supérieur (47,0 %) à la moyenne canadienne (36,0 %). Les ménages du Nouveau-Brunswick ayant des revenus annuels de moins de 20 000 \$ affichent toujours un taux relativement élevé de propriétaires-occupants (42,4 %) comparativement aux ménages canadiens au sein de cette tranche de revenu (30,2 %). Cela contribue au nombre relativement élevé de propriétaires-occupants au Nouveau-Brunswick comparativement au reste du Canada et souligne la nécessité de programmes pouvant aider les propriétaires à faible revenu de la province.

**Figure 3 : Proportion de ménages propriétaires par tranches de revenu total**



Les ménages à faible revenu au Nouveau-Brunswick représentent environ le cinquième (23 %) de l'ensemble des propriétaires, ce qui est considérablement supérieur à la moyenne nationale de la même tranche de revenu (16 %) (2016). En fait, plus de la moitié (53 %) des ménages à faible revenu de la province sont propriétaires de leur logement, ce qui est supérieur à la moyenne nationale (41 %) dans la même catégorie de revenus. La majorité (60 %) des propriétaires à faible revenu (à l'échelle tant provinciale que nationale) font partie de la catégorie ayant un revenu annuel de 29 999 \$ ou moins. Cependant, les ménages du Nouveau-Brunswick ayant un revenu annuel extrêmement faible de moins de 19 999 \$ affichaient néanmoins un taux de propriété relativement élevé (42 %).

### **Ménages à faible revenu devant effectuer des réparations majeures**

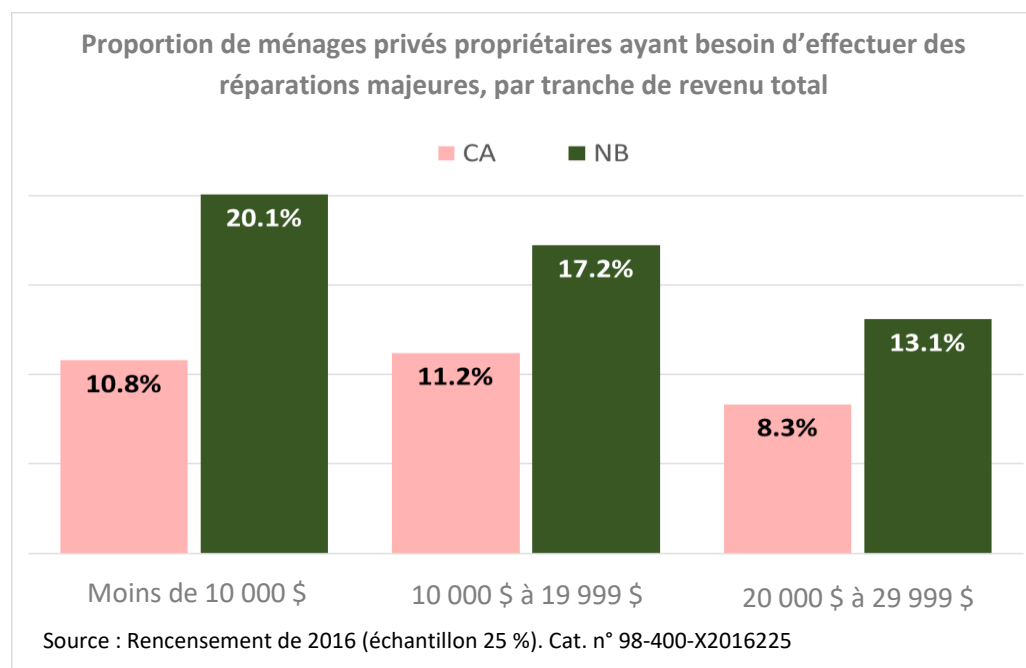
<sup>5</sup> Source : <https://www.crea.ca/fr/analyses-du-marche-de-lhabitation/statistiques-sur-le-marche-de-lhabitation-canadien/carte-du-prix-national/>



Non seulement le taux de propriétaires-occupants parmi la population néo-brunswickoise à faible revenu se situe-t-il considérablement au-dessus de la moyenne nationale, mais la proportion de logements privés ayant besoin de réparations majeures (inadéquats) parmi les propriétaires à faible revenu se situe elle aussi substantiellement au-dessus de la moyenne nationale (figure 4).

En 2016, douze mille (12 000) ménages à faible revenu ont eu besoin d'effectuer des réparations majeures au Nouveau-Brunswick. La majorité d'entre eux (61,3 %, soit 7 360 ménages) étaient des propriétaires-occupants.

**Figure 4 : Proportion de ménages nécessitant des réparations majeures, par tranche de revenu total**

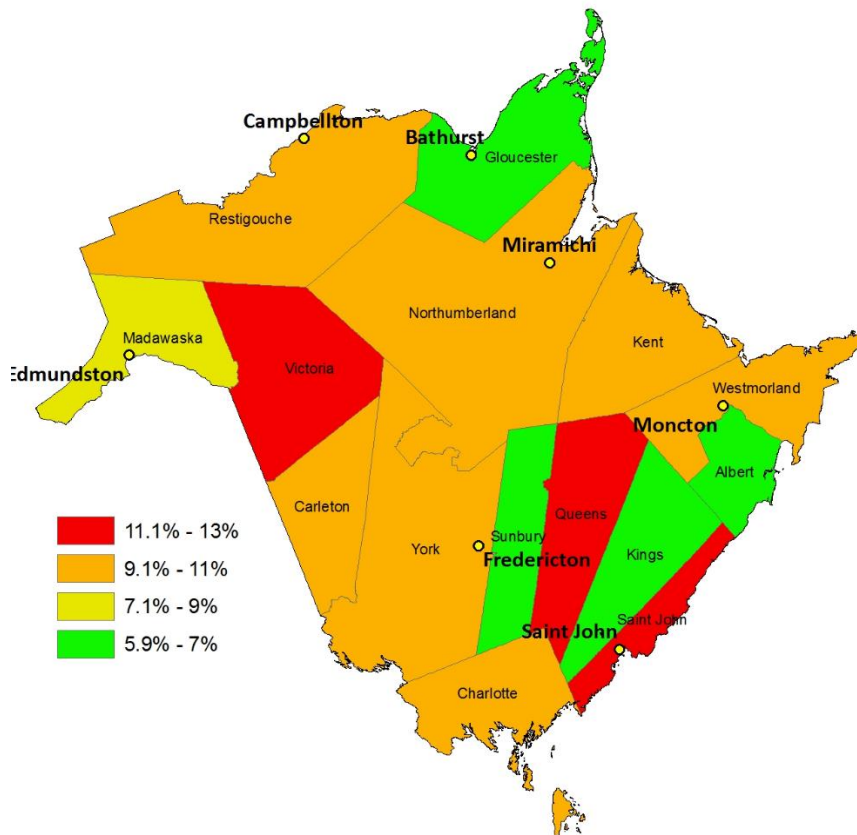


### **Besoin impérieux en matière de logement**

Les données du Recensement du Canada de 2016 révèlent que 27 715 ménages du Nouveau-Brunswick éprouvent un besoin impérieux en matière de logement. Cela représente 9,0 % de la population de la province. Le taux de besoin impérieux en matière de logement au Nouveau-Brunswick diminue depuis 2006 et il est actuellement inférieur à la moyenne canadienne de 12,7 %.

La fréquence du besoin impérieux en matière de logement varie à l'intérieur de la province. Certains comtés accusent des taux de besoin supérieurs à la moyenne provinciale. La carte ci-dessous illustre en orange et en rouge les comtés ayant des taux de besoin impérieux en matière de logement supérieurs à la moyenne. L'écart entre les besoins fondamentaux en matière de logement à l'échelle de la province démontre que les investissements dans le logement doivent être flexibles et correspondre aux besoins propres de chaque région.

**Figure 5 : Carte des besoins impérieux en matière de logement au Nouveau-Brunswick par comté**

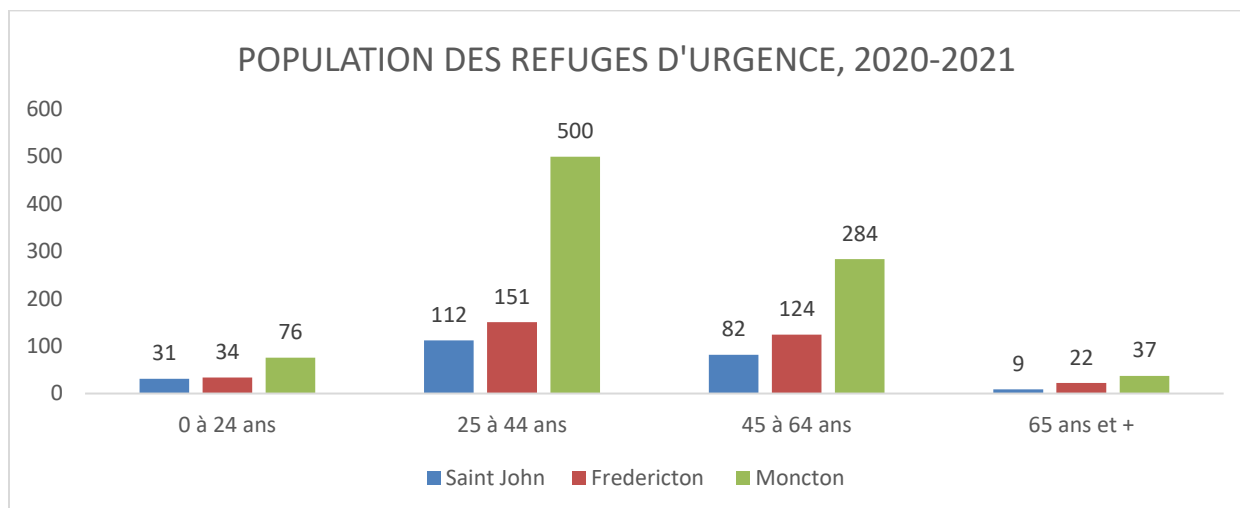


### **Itinérance**

Depuis 2019, le Nouveau-Brunswick connaît une augmentation importante du nombre de personnes, de familles et d'aînés sans abri ou à risque de le devenir. Les trois plus grandes villes de la province (Moncton, Saint John et Fredericton) ont constaté que davantage de personnes dormaient dans la rue, des villages de tentes, une augmentation de la consommation de drogues et des signes très visibles de personnes ayant des troubles de santé mentale importants, diagnostiqués ou non. Dans les refuges des trois plus grandes villes de la province, le nombre de personnes utilisant un refuge pour la première fois a augmenté de 10 % entre 2019 (851 personnes) et 2020 (936 personnes).

Au cours de l'exercice 2020-2021, 1 642 personnes ont séjourné dans un refuge situé dans l'une des trois plus grandes villes : 234 à Saint John, 331 à Fredericton et 897 à Moncton. Environ quatre personnes sur cinq qui ont visité ces refuges étaient des sans-abri chroniques âgés de 25 à 44 ans.

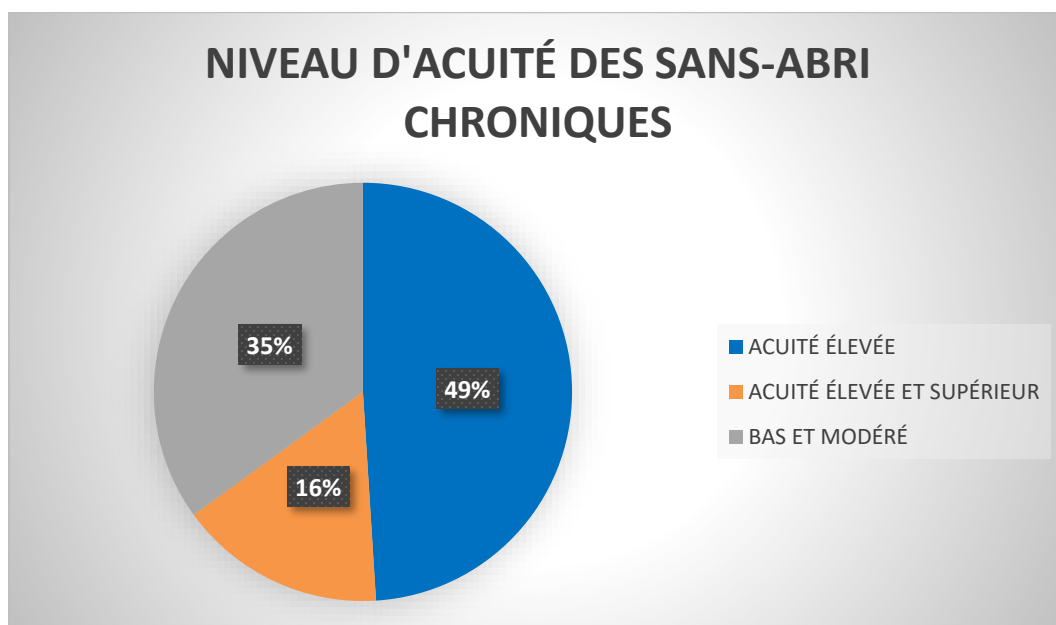
**Figure 6 : Démographie de la population des refuges par âge et par ville 2020-2021**



Source: SISA

La province a non seulement constaté une augmentation du nombre de personnes dans cette population, mais aussi un changement dans le type de personnes au sein de ce groupe. Celles-ci sont passées d'acuité *bas et modéré* (soit des personnes nécessitant moins de soutien) à acuité *élevée* (personnes nécessitant une gestion des soins intensive) et acuité *élevée et supérieur* (acuité si élevée que les ressources et les soutiens existants ne peuvent pas répondre adéquatement à leurs besoins).

**Figure 7 : Distribution du niveau d'acuité de la population des refuges d'urgence**



Source: Liste par noms, June 2021

La résolution de ce problème complexe nécessite la participation de tous les ordres de gouvernement, des partenaires communautaires et du public, et donc une approche psychosociale holistique à multiples facettes. Depuis l'automne 2018, le ministère du Développement social a collaboré avec divers partenaires de la province pour aider les personnes sans abri et les personnes à risque de le devenir à accéder à des options de logement abordables, sécuritaires, permanentes et adéquates en fonction de leurs besoins. Plus de **550** sans-abris à risque ont ainsi trouvé un logement stable et abordable (Moncton : 185; SJ : 202; Fredericton : 139; Chaleur : 28).

Dans le cadre de la stratégie provinciale de logement sur dix ans, 300 options de logement supplémentaires destinées à cette population seront créées. En date du 31 mars 2021, 97 unités ont été ciblées à Moncton et à Fredericton. La province investira également 2,7 millions de dollars pour rénover des refuges d'urgence pour les sans-abris, des maisons de transition et des immeubles de bâtiments-logements de deuxième étape. En date du 31 mars 2021, 10 projets (équivalant à 118 unités) ont été approuvés au titre du *Programme d'amélioration des maisons d'hébergement* avec des investissements totalisant 744 498 \$.

Au cours des sept prochaines années, le ministère du Développement social s'efforcera d'atteindre l'objectif de la province de mettre fin à l'itinérance chronique en opérationnalisant et en mettant en œuvre le *Cadre d'orientation sur l'itinérance au Nouveau-Brunswick*. Ce cadre est fondé sur la *Stratégie de logement du Nouveau-Brunswick 2019-2029 – Un toit pour tous*, la stratégie fédérale sur l'itinérance *Vers un chez-soi* et l'initiative « Un logement pour le rétablissement » du Conseil du développement humain (Human Development Council). Ce cadre vise les cinq domaines prioritaires suivants : Partenariats; Logement; Santé et mieux-être; Prévention et Données.

### **Analyse comparative entre les sexes plus**

Les populations vulnérables, et particulièrement les femmes au sein de ces populations, sont confrontées à des défis relatifs à leur sécurité personnelle, sociale et économique. Au Nouveau-Brunswick, les femmes ont un revenu total moindre que celui des hommes et elles sont plus à risque de vivre dans la pauvreté malgré leur participation égale au marché du travail. Ces défis économiques peuvent être amplifiés ou aggravés quand on examine les enjeux selon une approche intersectionnelle. Les femmes qui font également partie de groupes vulnérables (comme les minorités raciales, les nouveaux arrivants, les personnes handicapées, etc.) voient ces effets multipliés et sont plus susceptibles d'avoir à surmonter des problèmes économiques.

Selon la Mesure du panier de consommation (base de 2018), 9,4 % des personnes (70 000 individus) vivant au Nouveau-Brunswick sont en situation de pauvreté. Ce taux est inférieur au taux national de 10,1 %, bien que certains groupes affichent des taux plus élevés, comme les enfants, les aînés, les aînés vivant seuls et les femmes. Les personnes vivant seules ont un taux de pauvreté légèrement supérieur à 30 % (voir les détails dans le tableau 1, ci-dessous).

**Tableau 1 : Proportion de personnes à faible revenu, Mesure du panier de consommation (base de 2018)**

	<b>Canada</b>	<b>Nouveau-Brunswick</b>
	<i>Pourcentage des personnes à faible revenu</i>	<i>Pourcentage des personnes à faible revenu</i>
	<b>2019</b>	<b>2019</b>
Toutes les personnes	10.1%	9.4%
Moins de 18 ans	9.7%	12.4%*
De 18 à 64 ans	11.6%	9.9%
65 ans et plus	5.4%	5.6%
Sexe masculin	9,8%	7,8%
Sexe féminin	10.4%	11%
Personnes dans les familles économiques	7.1%	6.6%
Hommes dans les familles économiques	6.8%	5.3%
Femmes dans les familles économiques	7.4%	7.8%
Personnes hors famille économique	26.2%	24.8%
Personnes âgées dans les familles économiques	11.7%	16.1%
Personnes non âgées hors famille économique	32.9%	<b>30.6%</b>

Source: Statistique Canada. Table 11-10-0135-01 Statistiques du faible revenu selon l'âge, le sexe et le type de famille économique

La violence conjugale, la violence entre partenaires intimes et la violence sexuelle ont de graves répercussions sur les femmes et les filles au Nouveau-Brunswick. Selon Statistique Canada, les femmes du Nouveau-Brunswick sont confrontées au quatrième taux le plus élevé de violence conjugale signalée à la police parmi les provinces canadiennes, ainsi qu'au taux le plus élevé de meurtres-suicides familiaux au Canada. Les victimes de violence entre partenaires intimes doivent surmonter de nombreux obstacles dans leur tentative de mettre fin à une relation violente. Ces obstacles comprennent, entre autres, le manque de logement abordable, la stigmatisation et la honte, la peur de l'inconnu, les finances, le risque accru de létalité en cas de séparation, le manque de temps, le danger accru pour la victime et ses enfants et la peur de perdre la garde de l'enfant, entre autres. Afin d'aider les victimes de violence conjugale et de violence entre partenaires intimes à vivre à l'abri de la violence, il est impératif de se pencher sur ces obstacles et sur les défis auxquels elles sont confrontées.

### **Liste d'attente**

La composition des types de requérants figurant sur la liste d'attente de logements subventionnés a changé au cours des dix dernières années. Entre 2011 et 2021, le nombre de personnes non âgées a augmenté de 47 % et le nombre de familles sur la liste d'attente pour un logement de 6,1 %. La proportion de personnes non âgées parmi l'ensemble des requérants est passée de 36 % à 47 % au cours de cette période de dix ans. Le nombre de requérants handicapés et aînés a diminué de 47 % et de 21 %, respectivement. Ces types de requérants constituent des groupes prioritaires, et ils sont placés dans des logements sociaux le plus rapidement possible.

En date du 31 mars 2021, la liste d'attente pour des logements locatifs subventionnés au Nouveau-Brunswick comprenait 5 710 ménages (tableau 2). Ce nombre incluait 35 % (1 972) de

familles, 47 % (2 692) de personnes non âgées et 18 % (1 046) d'aînés. Cinquante-quatre (54) requérants (0,95 % de l'ensemble de la liste d'attente) avaient besoin d'un logement accessible : il s'agit là d'un sous-ensemble des types de ménages totaux. Le nombre total de ménages sur la liste d'attente pour un logement subventionné a augmenté de 29 % au cours des deux dernières années (figure 8).

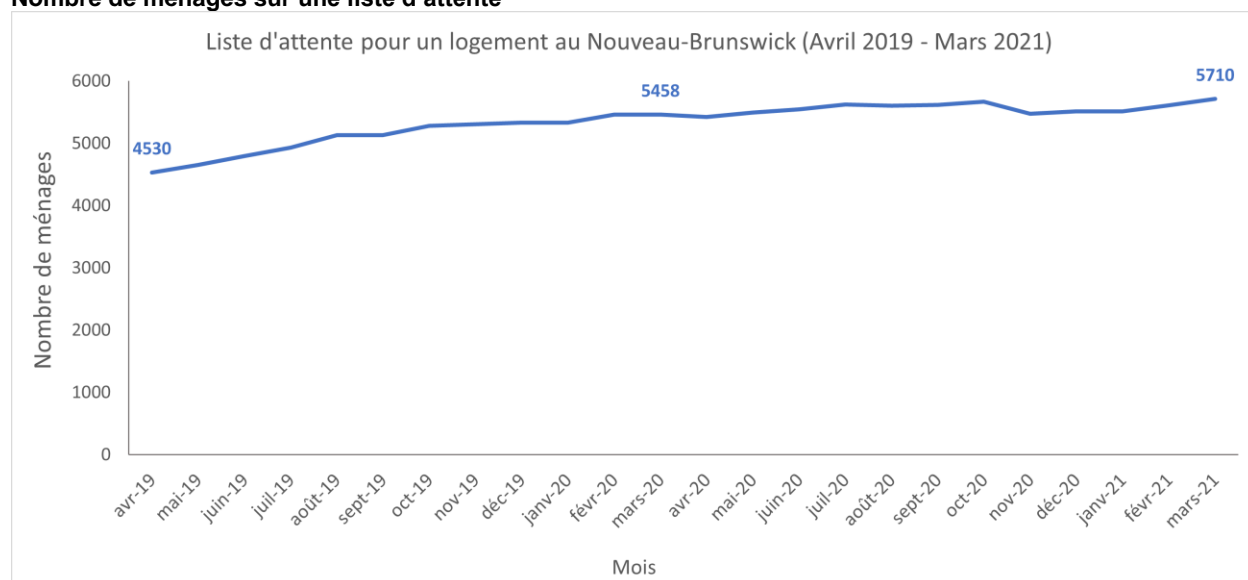
**Tableau 2 : Liste d'attente pour un logement en date du 31 mars 2021**

Région	Familles	Personnes Non âgées	Aînés	Nécessite un logement accessible **	Total
Moncton	529	960	427	25	1 916
Saint John	480	543	176	6	1 199
Fredericton	437	497	164	10	1 098
Edmundston	105	129	72	3	306
Restigouche	101	144	32	1	277
Chaleur	110	165	47	4	322
Miramichi	82	109	49	4	240
Péninsule Acadienne	128	145	79	1	352
<b>Totaux</b>	<b>1,972</b>	<b>2,692</b>	<b>1,046</b>	<b>54</b>	<b>5,710</b>
	<b>35%</b>	<b>47%</b>	<b>18%</b>	<b>0.94%</b>	

\*\* Le nombre de demandeurs ayant besoin d'un logement accessible est un sous-ensemble du nombre total des types de ménages.

**Figure 8 : Liste d'attente pour les logements locatifs – Augmentation sur une période de deux ans (2019-2021)**

Nombre de ménages sur une liste d'attente



Le délai d'attente de chaque requérant sur la liste d'attente provinciale varie parmi les divers types de ménages. La plupart des ménages restent sur la liste d'attente pendant plus d'un an (64,9 %). Les personnes non âgées représentent près de la moitié des ménages (47,1 %), suivies par les familles (35,6 %) et les aînés (18,3 %). Par exemple, 350 ménages ont été logés au cours des quatre mois allant d'avril à juillet 2021. De ces 350 ménages, 87 étaient sans-abri. La durée moyenne sur la liste d'attente pour ces ménages était de 441 jours (liste d'attente normale) et de 220 jours (liste d'attente pour les sans-abris).

---

## DISPONIBILITÉ DE LOGEMENTS LOCATIFS ABORDABLES

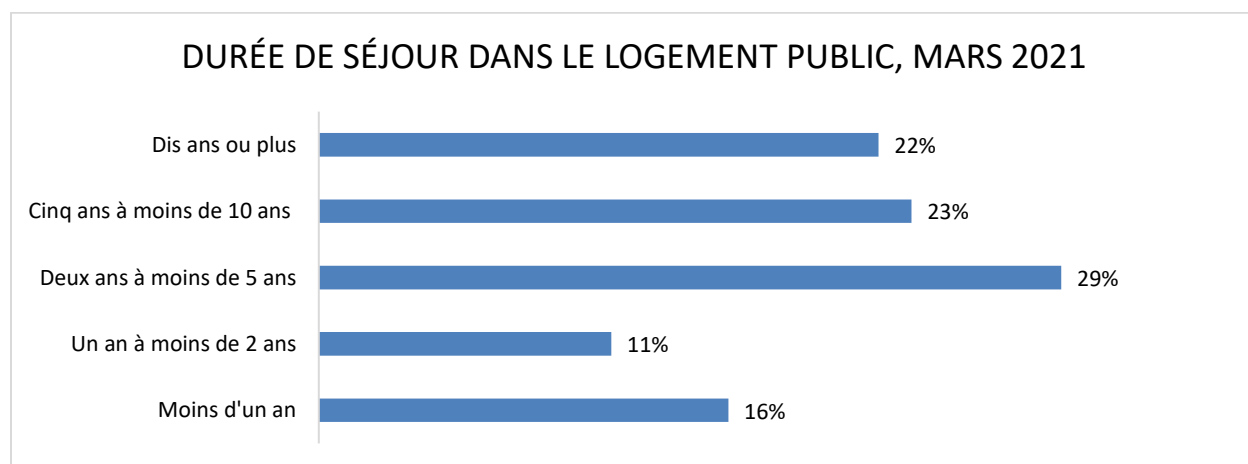
### **Portefeuille des logements existants**

#### ***Logements publics***

Le portefeuille de logements public est composé de 3 807 unités réparties dans 808 bâtiments. Les logements familiaux à plusieurs chambres représentent 54 % du portefeuille dans 684 bâtiments, tandis que les logements pour personnes âgées à une chambre représentent 46 % du portefeuille dans 124 bâtiments. Au cours des cinq dernières années, plusieurs logements à deux et à trois chambres ont été convertis en logements à une chambre face à une demande grandissante au sein de cette catégorie. Les données de la liste d'attente révèlent que la proportion de requérants non âgés a augmenté, passant de 36 % en 2011 à 47 % en 2021.

Les locataires des logements publics ont tendance à demeurer dans leurs unités locatives pendant de longues périodes. En moyenne, les personnes passent deux ans dans une unité. Cependant, près d'une personne sur quatre y reste plus de dix ans (voir figure 9). Un tel taux de roulement a une incidence directe sur le nombre de requérants pouvant être retirés de la liste d'attente, car il y a moins de logement public disponible à louer. Pour rectifier la situation, il faut prendre en considération l'objectif de déplacer les clients le long du continuum du logement lors de la conception des nouveaux programmes de logement et de la planification des investissements futurs.

**Figure 9 : Répartition des logements publics par durée d'occupation jusqu'à ce jour**



## Logements pour Autochtones en milieu urbain<sup>6</sup>

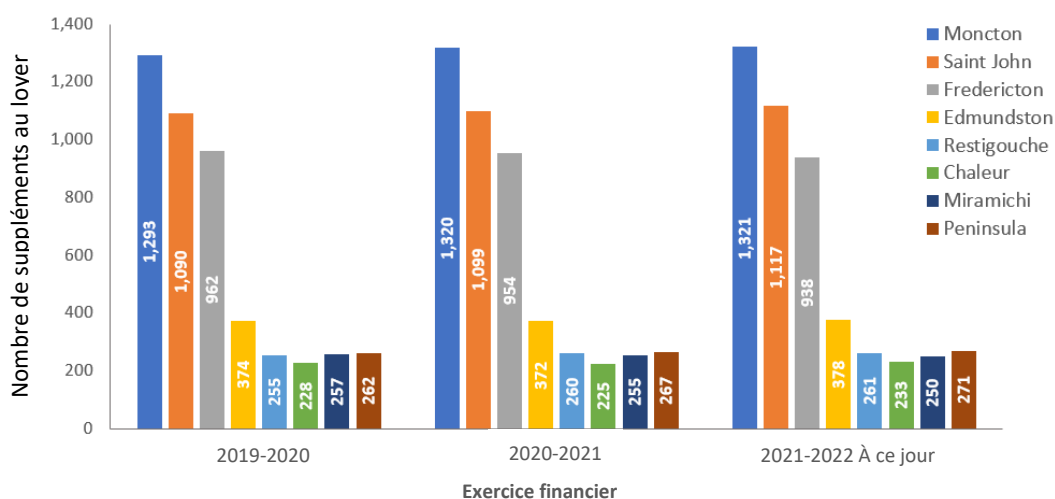
Actuellement, il y a un total de 271 logements autochtones en milieu urbain destinés aux ménages autochtones en milieu urbain disponibles dans toute la province. La majorité de ces logements sont des logements sans but lucratif. Plusieurs autres unités sont situées dans des régions plus rurales et offrent aux clients des options de logement plus indépendantes que les autres programmes. Les principaux défis à relever pour placer les clients dans ces unités sont le coût élevé des services publics et l'éloignement/distances par rapports aux services; cependant, ces unités ciblent les personnes qui ont le plus besoin d'aide financière et qui vivent dans les zones rurales de la province.

## Suppléments de loyer

Les suppléments au loyer aident les ménages dans le besoin à obtenir un logement abordable, adéquat et convenable en subventionnant le loyer dans le secteur locatif privé et à but non lucratif/coopératif. Les locataires bénéficiant d'une aide voient leur loyer réduit à 30 % des revenus ajustés de leur ménage; les propriétaires reçoivent la différence entre le loyer payé par le locataire et le loyer du marché convenu. À l'heure actuelle, 4 684 subventions de supplément au loyer sont accordées au secteur privé et aux propriétaires sans but lucratif à travers du Nouveau-Brunswick. Plus de la moitié (57 %) de l'ensemble du portefeuille des suppléments au loyer est constitué de logements à une chambre, suivi d'un tiers (34 %) de logements à deux chambres et d'une petite partie (9 %) de logements à trois chambres ou plus.

Les bénéficiaires des suppléments au loyer sont des familles, des aînés et des personnes seules ou en couple. Au cours des cinq dernières années, le profil des bénéficiaires du supplément au loyer a considérablement changé, le segment des personnes non âgés ayant augmenté de 10 % et étant devenu la plus grande catégorie desservie par ce programme. Ce changement correspond aux changements apportés à la composition de la liste d'attente.

**Figure 10 : Répartition des subventions au loyer selon la région de Développement social, 2019-2022**



<sup>6</sup> Cette terminologie fait référence à l'ancien Programme de logements ruraux et autochtones dans le cadre de l'Entente sur le logement social.



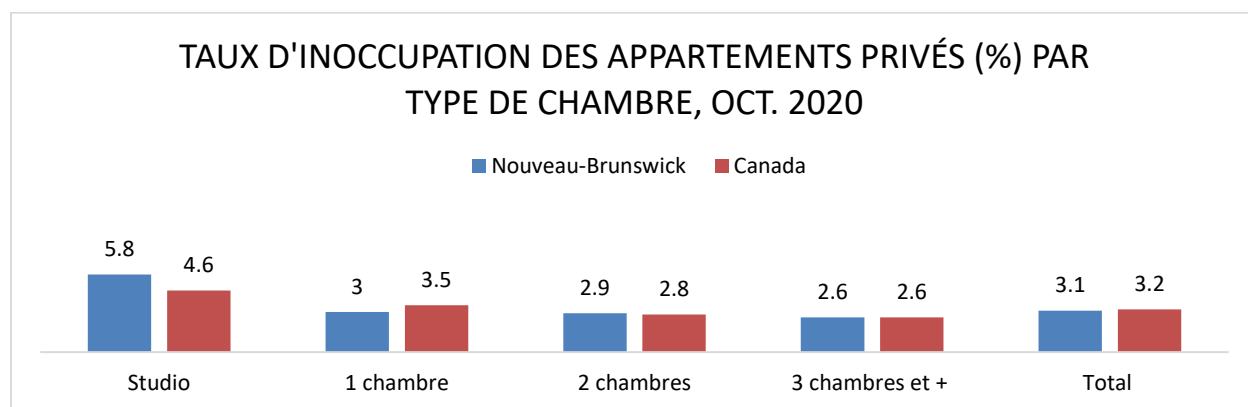
## Logements sans but lucratif et coopératifs

Des fonds provinciaux aident le secteur du logement sans but lucratif et coopératif en offrant 5 230 unités abordables. Des projets de logements pour familles et aînés offrent des appartements/unités locatives ou maisons abordables aux personnes seules, aux couples ou aux familles à faible revenu ou à revenu modeste. Des projets de logement sans but lucratif et coopératif assurent l'abordabilité de leurs unités en les louant au taux minimal du prix du marché ou en rajustant le loyer en fonction du revenu du ménage client.

## Taux d'inoccupation du marché au Nouveau-Brunswick

Le taux d'inoccupation dans la province a diminué de 24,4 % depuis 2017 et s'établit actuellement à 3,1 % en octobre 2020, soit 0,1 point de pourcentage de moins que le taux national. Le taux d'inoccupation le plus élevé au Nouveau-Brunswick était celui des studios (5,8 %) et le plus faible, celui des appartements à deux chambres (2,2 %). L'agglomération de recensement (AR) de Campbellton a le taux le plus élevé (7 %), tandis que celle de Fredericton a le taux le plus bas (2,5 %)<sup>7</sup>.

Figure 11 : Taux d'inoccupation selon le type d'appartement, Octobre 2020

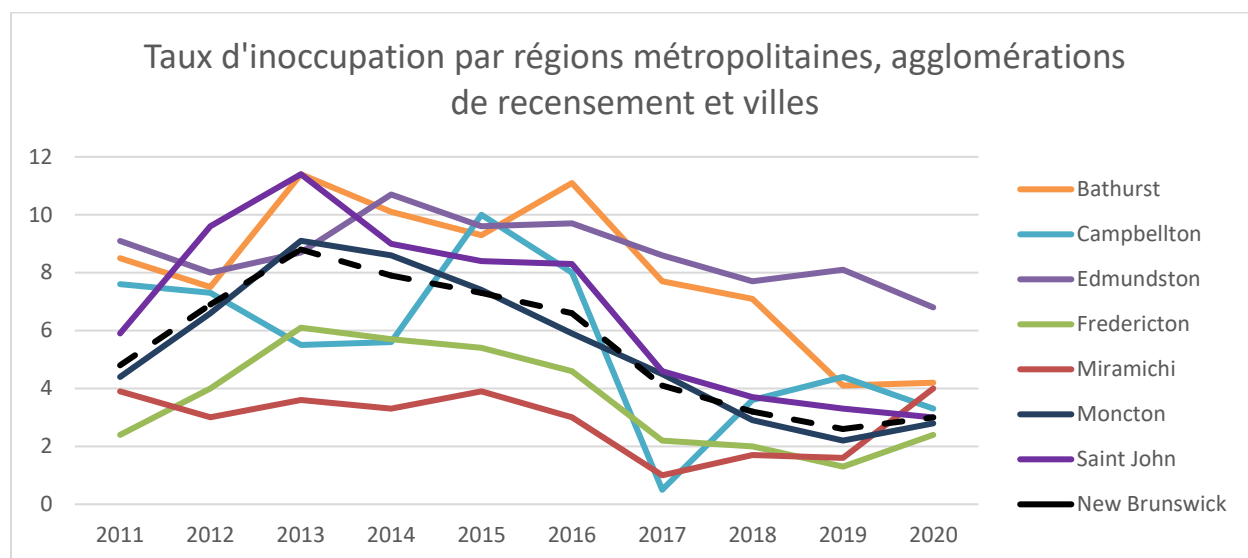


Source: Enquête sur les logements locatifs de la SCHL (consultée le 19 avril 2021)

Dans l'ensemble, le taux d'inoccupation dans la province a diminué depuis 2016 dans toutes les régions (figure 12). Les régions où le taux d'inoccupation est le plus faible sont Fredericton, Moncton et Saint John. En raison de la baisse du taux d'inoccupation provincial, il est plus difficile pour les ménages d'accéder à des logements abordables, car la demande a augmenté, en particulier dans les régions urbaines.

<sup>7</sup> Enquête sur les logements locatifs (SCHL).

**Figure 12 : Tendances du taux d'inoccupation selon la région**



Source: Source: SCHL – Taux d'inoccupation, selon le nombre de chambres – Régions métropolitaines, agglomérations de recensement et villes

Même si la province s'urbanise de plus en plus avec le temps, un segment considérable de la population habite encore dans les régions rurales. En 2016, 49,9 % de la population de la province vivait dans les trois principaux centres urbains (Moncton, Fredericton et Saint John), ce qui représente une augmentation de 1,1 % depuis 2011<sup>8</sup>. Le Nouveau-Brunswick continue de voir un changement rural-urbain, avec un déclin graduel de sa population rural et une croissance constante des grands centres urbains. Ce changement continu des régions rurales vers les centres urbains a une incidence sur le portefeuille de logements abordables du Nouveau-Brunswick (notamment sur le taux d'inoccupation et les listes d'attente). Au fur et à mesure que des personnes et des familles migrent vers les trois centres urbains, les listes d'attente des régions urbaines sont soumises à un stress accru, car plus de ménages s'y ajoutent. De plus, les taux d'inoccupation baissent dans les régions urbaines, ce qui rend encore plus difficile l'obtention de logements abordables.

Dans l'ensemble, la population du Nouveau-Brunswick a augmenté de 3,8 % au cours de la dernière décennie et devrait atteindre 781 476 personnes en 2020, dont 14,3 % sont âgées de 0 à 14 ans, 63,7 % de 15 à 64 ans et 21,9 % de 65 ans et plus<sup>9</sup>. De cette population, 41,2 % des aînés habitent dans des régions rurales (70 480 personnes) et 58,8 %, dans des régions urbaines (100 782 personnes). Cette situation peut créer des défis en raison de la disparité entre les collectivités rurales et urbaines au Nouveau-Brunswick. Les services et les mesures de soutien fournis dans les régions rurales sont moins nombreux, ce qui fait qu'il est plus difficile pour les aînés d'y avoir accès aux services au besoin.

Les aînés ont exprimé le désir de demeurer dans leurs foyers et de vivre de manière autonome le plus longtemps possible. Plus des trois quarts (75,1 %) des personnes âgées sont propriétaires de leur logement (111 735 personnes) et 23,6 % (35 115 personnes) des ménages privés vivent seuls<sup>10</sup>. Cela peut créer des défis supplémentaires, car bon nombre d'aînés comptent sur un

<sup>8</sup> Profil du recensement, Recensement de la population de 2016 et de 2011.

<sup>9</sup> Statistique Canada : Tableau 17-10-0137-01, Estimations de la population au 1<sup>er</sup> juillet, par région économique, frontières de 2016.

<sup>10</sup> Statistique Canada, Recensement de la population de 2016, n° 98-400-X201623 au catalogue de Statistique Canada.

faible revenu fixe trouvent qu'il est extrêmement difficile d'entretenir un foyer, de couvrir les coûts des services dont ils pourraient avoir besoin et de payer les nécessités de la vie. Beaucoup trouvent par ailleurs qu'il est difficile de naviguer parmi les programmes et les services offerts, et ils pourraient en conséquence ne pas avoir accès à l'aide et aux mesures de soutien accessibles.

### **Frais de logement mensuels**

Les frais de logement mensuels moyens ont augmenté à l'échelle tant provinciale que nationale entre 2011 et 2016; les frais mensuels moyens au Nouveau-Brunswick sont toutefois demeurés inférieurs à la moyenne nationale. Au Nouveau-Brunswick, les frais de logement des locataires sont ceux qui ont augmenté le plus (14 %) comparativement aux frais des propriétaires-occupants (9,9 %) de 2011 à 2016 (tableau 3). En comparaison, le revenu médian des locataires est passé de 33 200 \$ en 2011 à 35 700 \$ en 2016, ce qui représente une augmentation de 7,5 %. Le revenu médian des propriétaires-occupants a augmenté, passant de 64 500 \$ en 2011 à 66 700 \$ en 2016<sup>11</sup>.

**Tableau 3 : Frais de logement mensuels moyens par le mode d'occupation (Données-échantillon 25 %)**

	Nouveau-Brunswick		Canada	
	2011	2016	2011	2016
Ménages propriétaires	797	876	1,141	1,313
Ménages locataires	650	741	848	1 002

Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2011; Statistique Canada, Recensement de la population de 2016.

<sup>8</sup> Profil du recensement, Recensement de la population de 2016 et de 2011.

<sup>9</sup> Statistique Canada : Tableau 17-10-0137-01, Estimations de la population au 1<sup>er</sup> juillet, par région économique, frontières de 2016.

<sup>10</sup> Statistique Canada, Recensement de la population de 2016, n° 98-400-X201623 au catalogue de Statistique Canada.

<sup>11</sup> SCHL 2021; Statistique Canada, Enquête canadienne sur le revenu 2012-2019, Enquête sur la dynamique du travail et du revenu 2006-2011.

## **CONSULTATION DES MUNICIPALITÉS ET DES INTERVENANTS**

La province s'est récemment engagée dans des processus de consultation avec divers intervenants au cours des derniers mois. Le processus de consultation pour l'examen de la situation du logement locatif au Nouveau-Brunswick, par exemple, nous a permis d'obtenir les commentaires des intervenants de manière à éclairer le plan d'action du Nouveau-Brunswick de 2022 à 2025.

Dans le cadre de ces consultations, la province a entendu des locataires, des propriétaires, des développeurs, des gouvernements locaux (y compris les municipalités et les commissions de services régionaux), des agences de développement et des groupes communautaires. La

<sup>11</sup> SCHL 2021; Statistique Canada, Enquête canadienne sur le revenu 2012-2019, Enquête sur la dynamique du travail et du revenu 2006-2011.

province a animé 19 conversations thématiques ainsi que quatre ateliers thématiques en français et en anglais avec plus de 170 participants provenant :

- d'organismes communautaires;
- des gouvernements locaux et des planificateurs;
- des propriétaires et des gestionnaires immobiliers; et
- des développeurs et des agences de développement.

En outre, un sondage public en ligne a été lancée au printemps 2021. Plus de 5 500 intervenants ont répondu au sondage et ont fourni diverses données quantitatives et qualitatives.

Les processus de consultation qui ont été entrepris font en sorte que les divers besoins en matière de logement dans la province ont été pris en compte lors de l'élaboration des objectifs et des cibles du plan d'action. Les principes directeurs suivants ont été établis dans le premier plan d'action et continuent à inspirer les résultats du deuxième plan d'action :

- Sûrs et sécuritaires
- Centré sur les personnes
- Innovants
- Partenariats
- Inclusifs; et
- Responsables

<b>Nom du partenaire/de l'intervenant</b>	<b>Relation du partenaire/de l'intervenant avec la question et position par rapport à la mesure recommandée</b>
Propriétaires et locataires à faible revenu	Il existe une demande continue de financement et de soutien pour les réparations domiciliaires, ainsi que pour la création additionnelle de nouveaux logements abordables pour les ménages à faible revenu.
Association francophone des aînés du Nouveau-Brunswick	Cette organisation vise à maintenir les niveaux actuels de soutien aux logements pour les aînés et créer plus de logements abordables pour les personnes âgées à faible revenu.
Association de logement sans but lucratif du Nouveau-Brunswick	Cette organisation fournit son expertise et son appui au secteur du logement abordable à but non lucratif. Il a un intérêt considérable à créer plus de logements abordables pour les ménages à faible revenu.
Conseil du Premier ministre pour les personnes handicapées	Le Conseil a pour mandat de défendre les intérêts des personnes handicapées. À ce titre, il a tout intérêt à la création de logements abordables et accessibles et à ce que des fonds soient alloués aux réparations pour aider les personnes handicapées.
Skigin-Elnoog Housing Corporation	Cette organisation offre des programmes de logement à la population autochtone vivant hors réserve, y compris les programmes de réparation financés par la présente entente.
Inclusion NB anciennement l'Association du Nouveau-Brunswick pour l'intégration communautaire	L'Association a un intérêt direct dans la création de logements abordables pour les personnes ayant une déficience intellectuelle. Les programmes de réparation peuvent être utilisés pour créer des

	logements secondaires, ce qui permet aux personnes de rester chez elles plutôt que d'être placées dans un établissement de soins résidentiels.
Union des municipalités du Nouveau-Brunswick  Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick	Les deux groupes représentent les gouvernements municipaux du Nouveau-Brunswick, qui ont tous un intérêt dans la réduction de la pauvreté et aux options de logement abordable pour leurs communautés.

Grâce à l'Entente bilatérale, le gouvernement provincial augmentera le financement offert aux secteurs privé et sans but lucratif afin que ceux-ci puissent fournir des options de logement sûres et sécuritaires à toute la population du Nouveau-Brunswick. Un financement accru servira également à réparer et à moderniser l'infrastructure existante de logements sociaux.

La mise en œuvre des diverses initiatives prévues par l'Entente favorise la collaboration avec les municipalités, le secteur privé et les organismes à but non lucratif. La création de communautés à revenus mixtes, par exemple, nécessitera de partenariats solides avec les intervenants afin d'assurer l'avenir du logement abordable durable au Nouveau-Brunswick.

Plusieurs villes ont déjà commencé à élaborer des plans d'action relatifs aux logements abordables, qui comprennent des objectifs stratégiques à court et à long terme reflétant le souhait du gouvernement provincial d'offrir des options de logements abordables, sécuritaires, adéquats et inclusifs aux personnes seules ou en couples, familles et aînés à faible revenu, ainsi qu'aux populations cibles, comme les sans-abris et les victimes de violence entre partenaires intimes.

Bien que les intervenants suivants n'aient pas été consultés précisément au sujet du plan d'action, des discussions sont en cours avec eux au sujet du besoin en matière de logements abordables au Nouveau-Brunswick.

---

## SOUTIEN DES RÉSULTATS DE LA STRATÉGIE NATIONALE SUR LE LOGEMENT

### Accessibilité

Le gouvernement provincial a amélioré la réglementation relative à la construction en 2021 au moyen du Règlement 2021-3, le *Règlement du code du bâtiment portant sur la conception sans obstacles* de la *Loi sur l'administration du Code du bâtiment*, afin de rendre les nouveaux bâtiments construits plus accessibles aux personnes handicapées. Le *Règlement* crée des normes minimales d'accessibilité aux bâtiments plus exigeantes et représente une amélioration du *Code national du bâtiment* du Canada de 2015.

Le gouvernement provincial est déterminé à moderniser et à améliorer les normes provinciales de construction afin d'améliorer l'accessibilité pour tous les Néo-Brunswickois et offrir un accès égal à tous. Quarante-trois pour cent (43 %) des unités du portefeuille de logements publics sont accessibles. Avec l'expansion des unités dans le cadre de l'Entente, un minimum de 15 % des unités de logement abordable nouvellement créées sera accessible.

## **Durabilité écologique**

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick fournit une orientation et des outils pour aider les communautés à assurer une durabilité écologique. Par l'intermédiaire de la *Politique d'écologisation des bâtiments pour les nouvelles constructions et les rénovations importantes* de la province du Nouveau-Brunswick (janvier 2011), le gouvernement du Nouveau-Brunswick s'engage à veiller à ce que les bâtiments financés par le gouvernement, qu'ils soient nouveaux ou existants, soient construits et exploités conformément à une conception durable et aux principes écologiques. Les pratiques de construction durable seront intégrées dans la planification, la conception, la construction et l'exploitation de ces installations.

Tous les projets d'expansion doivent adhérer à la Politique d'écologisation des bâtiments de la province. Grâce à ce processus, la province continuera à s'efforcer de réduire d'au moins 25 % la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport aux exigences du *Code national du bâtiment* (CNB) de 2015 et aux performances antérieures.

Pour toute rénovation majeure de biens immobiliers appartenant à la province, les matériaux de construction seront recyclés ou proviendront de ressources renouvelables, dans la mesure du possible, afin d'obtenir des économies d'énergie. Dans la mesure du possible, des matériaux présentant un faible potentiel de réchauffement planétaire durant leur processus de fabrication seront utilisés, tout comme des produits à faible teneur en composés organiques volatils (COV). Les appareils électroménagers, les fenêtres, les portes et les systèmes de chauffage et de climatisation doivent être homologués Energy Star.

## **Efficacité énergétique**

Le Nouveau-Brunswick continuera à assumer un rôle prépondérant dans les tentatives de réduction de la consommation d'énergie au sein du portefeuille des Logements publics. Le financement en capital sert à financer des projets de réduction de la consommation d'énergie tels que l'amélioration de l'isolation, l'éclairage à diode électroluminescente (DEL), les fenêtres et les portes à haut rendement, les produits de conservation de l'eau et le remplacement des équipements de chauffage, de ventilation et de climatisation existants par des modèles modernes à haut rendement énergétique.

Le Nouveau-Brunswick continuera à investir dans les produits et les matériaux écoénergétiques répondant aux exigences en matière de rendement énergétique du Code national du bâtiment, ainsi que les exigences de la Politique d'écologisation des bâtiments du Nouveau-Brunswick. Les améliorations apportées aux logements publics existants se poursuivront de plus dans le cadre d'initiatives de réduction de la consommation d'énergie qui réduiront la consommation du portefeuille de logements et maintiendront leur durabilité.

Le partenariat avec Énergie NB pour la mise en œuvre du Programme écoénergétique amélioré (anciennement connu sous le nom de Programme écoénergétique pour les propriétaires à faible revenu) pour les propriétaires à faible revenu du Nouveau-Brunswick se poursuivra. Le programme fournit des fonds pour rendre écoénergétiques les foyers des propriétaires à faible revenu afin de permettre des réductions de la consommation d'énergie qui s'avéreront avantageuses pour le propriétaire et réduiront les émissions de gaz à effet de serre.

En 2021-2022, la province a commencé un partenariat avec Énergie NB pour mettre en œuvre le Programme de logements de Développement social, qui se poursuivra également. Ce programme apporte un soutien financier au portefeuille des Logements publics en vue d'un investissement dans des produits et équipements d'efficacité énergétique utilisés dans des

rénovations énergétiques ciblées telles que : l'amélioration de l'isolation, l'installation de nouvelles pompes à chaleur, le remplacement des ventilateurs récupérateurs de chaleur, et des fenêtres et portes à haut rendement. Ces rénovations énergétiques réduiront la consommation d'énergie du portefeuille de Logements.

Au cours des trois prochaines années (2022-2025), le Nouveau-Brunswick n'entreprendra pas de grands projets de réparation ou de renouvellement qui dépasseraient 1 million de dollars (le seuil requis aux fins de déclaration).

### **Retombées locales sur l'emploi/l'économie**

Il y a des impacts économiques positifs pour le Nouveau-Brunswick à la suite de rentrer dans l'Entente, y compris des emplois dans les secteurs de la réparation et de la construction de résidences. L'Entente prévoit des investissements à frais partagés (entre le Nouveau-Brunswick et le gouvernement fédéral) pouvant atteindre 300 millions de dollars au cours de sa durée.

Des coefficients multiplicateurs d'Entrée-sortie (ES) de Statistique Canada visant les travaux de constructions et réparations ont été utilisés pour déterminer les retombées économiques et les retombées en revenus associées à un investissement moyen annuel de 44,2 millions de dollars. La contribution moyenne annuelle associée à un tel investissement correspond à un produit intérieur brut (PIB) (direct et indirect) total de 25,5 millions de dollars, ainsi qu'à 315 emplois à temps plein et 16,7 millions de dollars de revenus de travail.

Basée sur cette activité économique, environ 3,4 millions de revenus du gouvernement devraient être générés chaque année. Ces résultats ne devraient pas être considérés comme une croissance excédentaire au sein de l'économie, mais plutôt comme une estimation de l'activité générée par un investissement d'une telle taille.

<b>Retombées économiques</b>								
<b>Retombées directes</b>			<b>Retombées indirectes</b>			<b>Retombées total</b>		
GDP	Emplois (ETP)	Revenus du travail	GDP	Emplois (ETP)	Revenus du travail	GDP	Emplois (ETP)	Revenus du travail
19,0 M\$	215	13\$	6,5 M\$	100	4.3 M\$	25.5 M\$	315	16,7 M\$

Des retombées économiques supplémentaires pourraient se manifester lorsque les locataires et les propriétaires bénéficiant de ces programmes auront stabilisé leur situation de logement et se trouveront dans une meilleure position pour parfaire leurs compétences en vue de devenir actifs sur le marché du travail ou d'accroître leur revenu. De nouvelles options de logement fourniront aux Néo-Brunswickois des services améliorés dont ils ont besoin pour éliminer les obstacles liés à l'emploi : services de garde des enfants, counseling et formation en matière d'emploi, établissements d'enseignement supérieur, proximité de la famille et des amis, transport, etc.

### **Répercussions sur les entreprises**

Les communautés à revenus mixtes favorisent le maintien de collectivités dynamiques et inclusives. Ainsi, les quartiers et les communautés existants qui pourraient normalement dissuader les propriétaires d'entreprises de s'établir en raison de perceptions négatives de secteurs particuliers peuvent grandement bénéficier des communautés à revenus mixtes. La « déghettoisation » de certains secteurs à l'intérieur des communautés peut avoir un effet domino et peut en conséquence s'avérer avantageuse pour attirer les propriétaires d'entreprises dans les

quartiers nouvellement revitalisés grâce à l'attrait qu'exerceront les locaux commerciaux à louer à prix abordable qui auraient autrement pu ne pas être considérés. De plus, la revitalisation des quartiers qui hébergent des personnes de tous niveaux de revenus augmente par ailleurs le nombre de personnes jouissant d'un revenu disponible supérieur pour l'achat de produits et de biens.

### **Inclusion sociale et sous-populations vulnérables**

Au moins 25 % des investissements de la SNL soutiendront des projets ciblant spécifiquement les besoins uniques des femmes et des filles. La SNL encourage les provinces et territoires à adopter une approche axée sur le revenu mixtes en matière de logement afin de favoriser l'inclusion. L'approche des communautés à revenus mixtes en matière de logement fournit également un soutien relativement aux obstacles auxquels sont confrontées les populations vulnérables, qu'il s'agisse la communauté LGBTQ2, les femmes sans abri, les femmes et les enfants qui fuient la violence familiale, les aînés, les autochtones, les personnes ayant un handicap, les personnes ayant des problèmes de santé mentale et de dépendance, des anciens combattants ou des jeunes adultes.

Avoir un logement adéquat permet de s'assurer que les enfants qui vivent dans la pauvreté ou qui ont un handicap peuvent effectivement avoir accès à l'éducation, à la formation, à des services de soins de santé, de rééducation et de préparation à l'emploi et à des activités récréatives, et ce, d'une manière propice à leur assurer une intégration sociale et un épanouissement personnel aussi complets que possible, notamment sur le plan culturel et spirituel.

La priorité a été donnée, et continue de l'être, aux femmes chefs de famille monoparentale dans le cadre du Programme d'emploi et d'apprentissage expérientiel du Nouveau-Brunswick. Il s'agit d'un projet conjoint entre le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail et le ministère du Développement social qui a transformé la vie de nombreux bénéficiaires de l'aide sociale en soutenant leur transition vers le marché du travail. Le logement abordable est désigné comme un besoin par de nombreux participants, mais en fait, tous les besoins des participants sont évalués dans le cadre de ce projet. Le gouvernement provincial continuera d'accorder la priorité aux femmes chefs de famille monoparentale dans le cadre d'un soutien continu à cette importante initiative.

Au moins 25 % des investissements de la SNL viendront appuyer des projets ciblant expressément les besoins uniques des femmes et des filles. Pour ce faire, le Nouveau-Brunswick a établi les objectifs suivants :

- 25 % des 1 262 unités d'expansion seront destinées aux femmes et aux filles;
- au moins 25 % des unités de logement social actuelles continueront à répondre aux besoins des femmes et des filles; et
- le Nouveau-Brunswick créera 40 unités supplémentaires de logements de deuxième étape et de troisième étape dans la province pendant la durée de l'Entente.

---

## **FINANCEMENT DE L'ENTENTE BILATÉRALE**

Le financement de l'Entente bilatérale sera investi dans la réparation et la préservation de l'offre de logements communautaires existants. Cela permettra d'assurer la durabilité financière et la viabilité du secteur au fur et à mesure de l'expiration des ententes d'exploitation des logements



sociaux. En outre, des fonds seront également investis pour accroître l'offre de logements abordables dans la province.

Les initiatives réalisées en vertu de l'Entente comprennent l'Initiative sur le logement des priorités du Nouveau-Brunswick et l'Initiative fédérale de logement communautaire.

---

## INITIATIVE SUR LE LOGEMENT DES PRIORITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'Initiative sur le logement des priorités du Nouveau-Brunswick offre une certaine flexibilité pour répondre aux besoins et aux priorités régionaux en matière de logement au Nouveau-Brunswick.

### **AUGMENTER L'OFFRE DE LOGEMENTS SOCIAUX**

- Accroître dans l'ensemble le nombre d'unités de logements sociaux de 15% d'expansion rattachée avec une aide au loyer (1,262 unités) en fonction des logements toujours soutenue par les ententes de logement social en 2018-2019 (8 413 unités; nombre de références de 9 954 unités en vertu de l'Entente bilatérale, moins les lits de foyers de soins sous l'Entente qui continueront d'être financée par le budget provincial des foyers de soins).

#### ***Programme de logement abordable***

Le but du Programme de logement abordable (PLA) consiste à accroître le nombre de logements locatifs abordables destinés aux ménages à revenu faible ou modeste partout au Nouveau-Brunswick. Le PLA fournit de l'aide au secteur privé et au secteur sans but lucratif/coopératif pour la construction, l'acquisition et la remise en état, la conversion et la gestion des projets de logement locatif.

#### ***Programme de suppléments du loyer***

Le Programme de supplément du loyer aide les ménages dans le besoin à obtenir un logement locatif abordable, adéquat et convenable en subventionnant le loyer dans les secteurs locatifs à but non lucratif/coopératif et privé. Les locataires admissibles d'une aide verront leur loyer réduit à 30 % du revenus ajustés de leur ménage; les propriétaires recevront la différence entre le loyer payé par le locataire et le loyer du marché convenu.

Plus de 55,1 millions de dollars seront investis dans l'expansion sur trois ans (2022-2023–2024-2025). Les résultats visés de ces programmes sont les suivants:

- Augmenter le nombre de logements abordables disponibles de 420 unités sur trois ans et de 1 262 unités sur la durée de l'Entente.

Progrès réalisés relativement au premier plan d'action : D'avril 2019 à mars 2022, les résultats suivants ont été atteints :

- **5,4 millions de dollars** ont été investis pour créer 81 nouvelles unités abordables dans le cadre du Programme de logement abordable (PLA). Ce chiffre comprend à la fois les subventions provinciales en capital et les apports en fonds propres des promoteurs.

- Le financement des suppléments de loyer accordés à ces 81 nouveaux logements du PLA s'élève à **8,1 millions de dollars** supplémentaires.
- **6,1 millions de dollars** ont été engagés pour créer 70 nouveaux logements abordables dans le cadre du programme de supplément au loyer (dont 15 nouveaux suppléments au loyer transférables pour les personnes handicapées).

### Approche fondée sur le revenu mixte

Le secteur sans but lucratif et coopératif est un partenaire clé du plan du gouvernement provincial visant à élargir son portefeuille de logements sociaux aux revenus mixtes. L'approche à revenus mixtes permettra non seulement de réduire le nombre de ménages éprouvant un besoin impérieux en matière de logement et de contribuer à des communautés plus dynamiques partout dans la province, mais elle contribuera en outre à la viabilité financière du secteur sans but lucratif et coopératif.

Le Nouveau-Brunswick continuera d'accorder la priorité aux nouveaux projets de construction reçus de groupes d'habitation sans but lucratif et de coopératives d'habitation. La province choisit également d'appuyer les projets de logement sans but lucratif qui reçoivent un financement par l'intermédiaire du Fonds national de co-investissement pour le logement, ainsi que de l'Initiative pour la création rapide de logements.

Les municipalités seront également mises à contribution comme partenaire à la transition vers des communautés à revenus mixtes diversifiées et inclusives. Le Nouveau-Brunswick appuiera les municipalités rurales et urbaines dans leurs efforts pour créer des solutions de logement novatrices répondant à leurs besoins particuliers et permettant à leurs citoyens de bénéficier d'un meilleur accès au transport, de même que de diverses mesures de soutien et services gouvernementaux et communautaires.

Le Nouveau-Brunswick continuera, dans le cadre d'une initiative provinciale, à investir dans un nouveau programme de construction pour les propriétaires/développeur privés souhaitant créer des unités abordables. Le gouvernement provincial reconnaît l'importance de la collaboration et de l'établissement de relations avec ses partenaires communautaires dans les efforts qu'il déploie pour accroître et diversifier le secteur immobilier et les options de logement accessibles aux personnes nécessiteuses.

L'approche à revenus mixtes créera des communautés dynamiques inclusives et diversifiées sur le plan social, ce qui cadre avec les principes de base de la SNL visant à permettre aux individus, aux familles et aux aînés de s'épanouir et d'améliorer leur qualité de vie. L'adoption de l'approche des communautés à revenus mixtes offre plusieurs avantages, notamment l'inclusion sociale, la revitalisation des quartiers, des immeubles dont les coûts sont entièrement récupérés ou générant des revenus qui sont durables et qui dépendent moins d'un financement gouvernemental pour le soutien du stock immobilier.

---

## INITIATIVE FÉDÉRALE DE LOGEMENT COMMUNAUTAIRE

Le financement par l'intermédiaire de l'Initiative fédérale de logement communautaire (IFLC) vise à protéger, à régénérer et à accroître le logement social et à réduire les besoins en matière de logement.

L'initiative exige en outre la préservation des unités de logement social pour Autochtones en milieu urbain afin de s'assurer qu'il n'y a pas de perte nette de logements et que les logements conservés seront améliorés grâce au moyen de réparations, de remplacement d'immobilisations et de soutien adéquat de l'abordabilité.

Le Nouveau-Brunswick a établi les cibles suivantes d'après le nombre d'unités toujours soutenues par des ententes sur le logement social en 2018-2019 :

### **MAINTENIR L'OFFRE DE LOGEMENTS SOCIAUX**

- Le Nouveau-Brunswick continuera à fournir 9 954 unités de logement social, ce qui correspond au nombre d'unités en vertu de l'Entente sur le logement social (ELS) en date du 31 mars 2019 et au nombre de ligne de base convenu dans l'Entente bilatérale.
- Le Nouveau-Brunswick continuera à fournir 52 unités de logement social pour les Autochtones en milieu urbain à des ménages à faible revenu.

#### *Maintien du portefeuille de logements sans but lucratif/coopératifs*

Chaque projet de logement sans but lucratif et coopératif a signé en vertu de l'Entente sur le logement social (ELS) une ou plusieurs ententes exécutoires de 25 à 50 ans avec la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick ou la SCHL. L'ELS décrit les obligations légales de toutes les parties et stipule les subventions à l'exploitation du logement fournies pour la durée de l'Entente/du prêt.

Le nombre d'ententes de programmes de logements sans but lucratif/coopératifs qui arrivent à échéance devrait atteindre son maximum au cours des quatre prochaines années. L'expiration des ententes exécutoires représente de loin la principale préoccupation pour l'avenir de la capacité du gouvernement provincial d'offrir des logements sécuritaires et abordables aux personnes éprouvant un besoin impérieux en matière de logement. Lorsque les ententes existantes seront expirées, jusqu'aux deux tiers de l'ensemble des projets de logement social seront à risque. De nombreux projets de logement social doivent déjà faire face à des obligations considérables pour la réparation et le remplacement d'immobilisations, et ce problème continuera à s'amplifier au fur et à mesure que les immeubles de logement social prendront de l'âge.

En raison de ces préoccupations, la province a choisi de prolonger les ententes d'exploitation des projets de logement sans but lucratif à l'expiration de leurs anciennes ententes. La mesure contribuera à la viabilité et à la durabilité à long terme de ce secteur.

Le gouvernement provincial collabore de près avec les conseils d'administration des organismes sans but lucratif ainsi qu'avec l'Association de logement sans but lucratif du Nouveau-Brunswick (ALSBLNB) afin de s'assurer que les projets demeurent viables et puissent offrir des loyers abordables après l'expiration de leurs ententes.

Outre les avantages financiers, la prolongation des ententes exécutoires pour le soutien financier continu du secteur du logement sans but lucratif/coopératif munira le secteur de plus de flexibilité pour collaborer avec le gouvernement provincial à l'expansion des communautés à revenus mixtes. Les nouvelles unités créées aideront le Nouveau-Brunswick à atteindre son objectif d'expansion de 15 %.

## **RÉPARATIONS DU STOCK EXISTANT**

➤ Au moins 20 % des logements sociaux existants (environ 1 991 unités) seront réparés, d'après le nombre d'unités toujours soutenues par des ententes sur le logement social en 2018-2019 (9 954 unités).

**Réparations des logements sociaux** : Des fonds seront investis dans l'entretien et la remise en état de 3 807 unités de logement social de la province afin de s'assurer que ces biens provinciaux demeurent viables. Entre 2022-2023 et 2024-2025, 15,3 millions de dollars seront investis dans l'entretien et les réparations afin de préserver le portefeuille de logements publics. Pendant la durée de l'Entente, cet investissement s'élèvera à 57,4 millions de dollars.

Progrès réalisés relativement au premier plan d'action : D'avril 2019 à mars 2022, les résultats suivants ont été atteints :

- 17,7 millions de dollars ont été investis pour réparer et rénover 11 152 logements sociaux (3 866 unités uniques qui faisaient partie du nombre de référence de l'Entente bilatérale);
- les unités de logement social pour Autochtones en milieu urbain retenus seront remises en état (52 unités).

**Réparation des logements pour Autochtones en milieu urbain** : Des fonds seront investis dans la réparation et l'entretien du stock de logements pour Autochtones en milieu urbain servant une partie de la population autochtone hors réserve du Nouveau-Brunswick et des résidents qui n'habitent pas dans les régions urbaines de la province. De 2022-2023 à 2024-2025, plus de 254 000 dollars seront investis dans l'entretien et la réparation des logements des Autochtones en milieu urbain, soit un total de plus de 768 000 dollars sur la durée de l'Entente.

Progrès réalisés relativement au premier plan d'action : D'avril 2019 à mars 2022, les résultats suivants ont été atteints :

- 215 000 dollars ont été investis pour réparer et rénover 27 unités pour les Autochtones en milieu urbain (quatre unités uniques faisaient partie de référence).

---

## **ALLOCATION CANADIENNE POUR LE LOGEMENT (ACL)**

L'ACL offre un soutien à l'abordabilité directement aux familles et aux personnes qui ont des besoins en matière de logement. Elle a été élaborée en collaboration avec la SCHL; toutefois, la conception de la prestation a été fondée sur les circonstances et les besoins particuliers au Nouveau-Brunswick. Cette démarche conforme avec les principes énoncés dans la SNL et le *Cadre de partenariat FPT pour le logement*.

L'ACL est une prestation temporaire et transitoire qui permet aux populations vulnérables de bénéficier d'un logement locatif abordable, convenable et adéquat. Elle est versée directement aux clients et elle vise à permettre aux familles et aux individus de progresser dans le continuum du logement.

L'Allocation Canada–Nouveau-Brunswick pour le logement a été lancée en avril 2021 à l'intention des parents qui travaillent et qui ont de faibles revenus et qui ont de la difficulté à payer leur loyer.

En février 2023, l'ACL a été élargie de manière à fournir une aide à l'accessibilité financière directement aux travailleurs célibataires à faible revenu vivant seuls et louant un logement sur le marché privé. Les familles et les individus subissent des augmentations du coût de la vie qui ont un impact sur le logement, l'alimentation, l'habillement, le service de garde d'enfants et le transport. Ces dépenses peuvent empêcher les ménages de travailler plus d'heures ou de chercher un nouvel emploi. Cette nouvelle prestation fournit une aide à court terme pour le loyer afin que les participants puissent réorienter les autres revenus du ménage pour faire face aux coûts supplémentaires liés à la vie quotidienne. Au fur et à mesure que le revenu augmente, l'Allocation Canada–Nouveau-Brunswick pour le logement pourrait être élargie afin de toucher de nouveaux groupes cibles à l'avenir, selon les besoins.

Au cours des trois années pendant lesquelles les clients peuvent être admissibles à recevoir l'ACL, on s'attend à ce qu'ils augmentent leurs revenus pour remplacer la prestation.

*Programme de suppléments au loyer transférables pour personnes ayant un handicap* : Le Programme de suppléments au loyer transférables pour personnes ayant un handicap servira à répondre aux exigences de la province en matière d'appariement des coûts de l'ACL. Ce supplément de loyer transférable est conçu pour aider les personnes vivant avec un handicap à payer leur loyer. Les personnes admissibles à cette subvention devront trouver et louer elles-mêmes leur logement de la façon dont elles le font actuellement, sauf qu'elles recevront une subvention locative mensuelle de logement de la Société d'habitation du Nouveau Brunswick.

Entre l'ACL et le Programme de suppléments au loyer transférables, plus de 37,5 millions de dollars seront investis sur trois ans (2022-2023 à 2024-2025), et un total de 98,3 millions de dollars pour la durée de l'Entente. Voici les résultats souhaités :

- fournir un avantage sur le plan de l'accessibilité à environ 2 100 ménages uniques sur trois ans (2022-2023 à 2024-2025), et à environ 6 600 ménages uniques pendant la durée de l'Entente, afin d'appuyer la réalisation de logements locatifs abordables, convenables et adéquats;
- réduire les besoins impériaux de logement pour environ 2 100 ménages sur trois ans (2022-2023 à 2024-2025), et environ 6 600 ménages pendant la durée de l'Entente;
- faire face aux augmentations de loyer et aider les gens à conserver leur logement tout en affectant d'autres revenus au paiement d'autres besoins de base fondamentaux tels que la nourriture, les vêtements et le carburant, qui ont augmenté de manière significative.

Progrès réalisés relativement au premier plan d'action : D'avril 2019 à mars 2022, les résultats suivants ont été atteints :

- 3,8 millions de dollars ont été investis pour appuyer l'abordabilité locative de 1 104 ménages (ACL et Programme de suppléments au loyer transférables).

## Cibles et résultats attendus

La SCHL et le Nouveau-Brunswick s'entendent sur les objectifs globaux suivants en ce qui a trait au financement assuré aux PT en vertu de la présente entente de 2022-2023 à 2027-2028.

### a) Cibles et résultats globaux attendus

Résultats	Résultats attendus	Cible (unités)								
		Cible et financement 2022-2023 (en M\$)		Cible et financement 2023-2024 (en M\$)		Cible et financement 2024-2025 (en M\$)		Cible et financement totaux cumulatifs des trois années		Cible pour 2019-2020 à 2027-2028
Maintenir/augmenter l'offre de logements sociaux	Les logements continuent d'être offerts dans le secteur des logements sociaux (les unités sont cumulatives à partir de 2019-2020)	2,247	13.12M\$	2 614	8.00M\$	3 128	9.04M\$	3 128	30.16M\$	7,966 unités <sup>12</sup> / 69.60M\$
	Augmenter le nombre de logements sociaux de 15 % <sup>13</sup>	125	14.77M\$	130	17.31M\$	165	23.02M\$	420 <sup>14</sup>	55.10M\$	1,262 unités / 175.79M\$
	Aucune de perte nette de logements sociaux pour les Autochtones en milieu urbain offerts	4	0.04M\$	10	0.02M\$	11	0.03M\$	11	0.09M\$	48 unités <sup>15</sup> / 0.34M\$

<sup>12</sup> Le Nouveau-Brunswick continuera à fournir 9 954 unités de logement social, ce qui correspond au nombre d'unités prévues par l'Entente sur le logement social en date du 31 mars 2019 et au nombre de référence convenu dans l'Entente bilatérale. L'objectif de 7 966 ne comprend pas les lits des maisons de retraite ni les unités qui n'auront pas expiré de l'ELS en date du 31 mars 2028 (447 unités).

<sup>13</sup> Les logements faisant l'objet d'une expansion seront des unités auxquelles est rattachée une aide au loyer administrée par le Nouveau-Brunswick offerte aux ménages à faible revenu.

<sup>14</sup> Le Nouveau-Brunswick continuera à s'associer à la SCHL pour toute nouvelle construction d'unités d'expansion qui sont financées par l'Initiative pour la création de logement rapide et le Fonds de co-investissement.

<sup>15</sup> Le Nouveau-Brunswick continuera à maintenir 52 unités de logement pour les Autochtones en milieu urbain, conformément à l'Entente bilatérale. Toutefois, quatre de ces unités ne seront pas visées par l'ELS d'ici le 31 mars 2028 et ne peuvent être prises en compte dans le cadre de la présente entente.

	aux ménages à faible revenu (les logements sont cumulés à partir de 2019-2020)									
Réparations du stock existant	Au moins 20 % des logements sociaux existants sont réparés <sup>16</sup>	0	4.43M\$	0	8.85M\$	0	10.81M\$	0	24.09M\$	1,991 unités / 80.13M\$
	Les logements sociaux pour Autochtones en milieu urbain retenus sont remis en bon état <sup>17</sup>	0	0.08M\$	0	0.08M\$	0	0.09M\$	0	0.25M\$	52 unités réparées / 0.77M\$
Aide à l'abordabilité	Allocation Canadienne pour le logement (ménages uniques d'une année sur l'autre)	568	9.40M\$	366	11.50M\$	1 173	16.60M\$	2 107	37.50M\$	6,633 ménages / 98.30M\$ <sup>18</sup>

16 Le Nouveau-Brunswick a déjà atteint l'objectif de réparation de 1 991 unités sur dix ans. Les réparations se poursuivent de manière continue; cependant, la province ne peut signaler que les unités uniques dans le cadre de l'Entente bilatérale.

17 Le Nouveau-Brunswick ne peut inclure que les unités qui font partie de la référence (conformément à l'ELS en date du 31 mars 2019) et qui sont des unités uniques. Par conséquent, il n'est pas possible de prévoir le nombre d'unités qui répondront à ces critères au cours des trois prochaines années, même si des investissements continueront d'être réalisés pour réparer les unités de logement social autochtone en milieu urbain.

18 Comprend 150 ménages et 5,5 millions de dollars provenant du Programme de suppléments au loyer transférables pour personnes ayant un handicap (utilisé pour le jumelage des coûts provinciaux).

b) Nombre prévu de ménages pour lesquels l'initiative permettra de répondre aux besoins en matière de logement

Initiative	Cible (ménages)				
	2022/23	2023/24	2024/25	Total cumulatif des trois années	2019/20 – 2027/28 Cible
Initiative en matière de logements prioritaires du Nouveau-Brunswick (ménages uniques d'une année sur l'autre)	125	130	165	420	9,060
Initiative fédérale de logement communautaire (cumulatif à partir de 2019-2020)	2,247	2,614	3,128	3,128	7,966
Allocation Canadienne pour le logement (ménages uniques d'une année sur l'autre)	568	366	1 173	2 107	6 633
<b>Total</b>	<b>2 940</b>	<b>3 110</b>	<b>4 466</b>	<b>5 655</b>	<b>23 659</b>



## Cibles pour les indicateurs

a) Financement prévu à frais partagés par initiative

Initiative	Financement prévu à frais partagés		
	2022/23 (M\$)	2023/24 (M\$)	2024/25 (M\$)
Initiative en matière de logements prioritaires du Nouveau-Brunswick	14.77M\$	17.31M\$	23.02M\$
Initiative fédérale de logement communautaire	2.95M\$	0.69M\$	0.91M\$
Allocation canadienne pour le logement	4.70M\$	5.77M\$	8.31M\$

b) Financement et indicateurs prévus pour atteindre les cibles générales au cours de la période de planification de trois ans.

Indicateur : Nombre de ménages pour lesquels les besoins en matière de logement sont satisfaits	Cible (ménages)								
	2022/23 Cible et financement (M\$)		2023/24 Cible et financement (M\$)		2024/25 Cible et financement (M\$)		3 Year Cible et financement cumulatifs (M\$)		2019/20 - 2027/28 Cible
	#	(M\$)	#	(M\$)	#	(M\$)	#	(M\$)	
Nouvelles constructions	60	4.62M\$	85	6.55M\$	120	9.24M\$	265	20.41M\$	902 unités / 68.63M\$
Réparés/remis en état	0	4.51M\$	0	8.94M\$	0	10.90M\$	0	24.35M\$	7,796 unités <sup>19</sup> /102.03M\$

<sup>19</sup>Ce chiffre comprend les objectifs liés aux programmes de réparation par les propriétaires et de réparation par les propriétaires du plan d'action 2019-2022, qui ont depuis été supprimés car ils ne sont pas financés par l'Entente bilatérale. Ces programmes continuent à être offerts dans l'ensemble du Nouveau-Brunswick et ne sont financés que par la province.

Subventions basées sur des projets <sup>20</sup>	636	16.16M\$	412	18.76M\$	559	22.82M\$	1607	57.74M\$	8326 unités / 176.77M\$
Aide à l'abordabilité directe aux ménages	568	9.40M\$	366	11.53M\$	1 173	16.62M\$	2 107	37.55M\$	6,633 ménages / 98,31M\$
<b>Total</b>	<b>1 264</b>	<b>34.69M\$</b>	<b>863</b>	<b>45.78M\$</b>	<b>1 852</b>	<b>59.58M\$</b>	<b>3 979</b>	<b>140.05M\$</b>	<b>23,657 unités / 445.74M\$</b>

Indicateur : Unités de logement considérées comme accessibles <sup>21</sup>	Cible (Unités)									
	2022/23		2023/24		2024/25		Cible et financement cumulatifs des trois années (M\$)		2019/20 - 2027/28 Cible	
	Cible et financement (M\$)		Cible et financement (M\$)		Cible et financement (M\$)		Cible et financement cumulatifs des trois années (M\$)		Cible	
	Unités	(M\$)	Unités	(M\$)	Unités	(M\$)	Unités	(M\$)	Unités	(M\$)
Nouveau	9	0.69M\$	13	0.98M\$	18	1.38M\$	40	6.06M\$	135	10.29M\$
Réparés/ remis en état	0	0.68M\$	0	1.34M\$	0	1.64M\$	0	3.66M\$	1 169	15.30M\$
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>1.37M\$</b>	<b>13</b>	<b>2.32M\$</b>	<b>18</b>	<b>3.02M\$</b>	<b>40</b>	<b>9.72M\$</b>	<b>1 304</b>	<b>25.59M\$</b>

<sup>20</sup> La subvention en capital pour les nouveaux projets de construction (PLA) et les unités connexes se retrouvent dans la catégorie des « nouvelles constructions ». Ces logements bénéficient également d'une aide au supplément au loyer, et la valeur actuelle nette de l'investissement du Nouveau-Brunswick est comptabilisée dans la catégorie des « subventions fondées sur le projet ».

L'aide de l'ACL est incluse dans la catégorie de l'aide à l'abordabilité.

<sup>21</sup> Unités considérées comme accessibles dans un immeuble suivant le code local du bâtiment.